

École de droit de Sciences Po

Rapport Hcéres

▶ **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. École de droit de Sciences Po. 2013, Sciences Po. hceres-02031975

HAL Id: hceres-02031975

https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02031975

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Evaluation de l'AERES sur l'unité :

Ecole de droit de Sciences Po Paris

sous tutelle des établissements et organismes :

Institut d'études politiques de Paris

Janvier 2013

agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

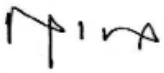
Le Président de l'AERES



Didier Houssin

Section des Unités de recherche

Le Directeur



Pierre Glaudes

Le président de l'AERES "signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné" (Article 9, alinéa 3, du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).

Notation

À l'issue des visites de la campagne d'évaluation 2012-2013, les présidents des comités d'experts, réunis par groupes disciplinaires, ont procédé à la notation des unités de recherche relevant de leur groupe (et, le cas échéant, des équipes internes de ces unités). Cette notation (A+, A, B, C) a porté sur chacun des six critères définis par l'AERES.
NN (non noté) associé à un critère indique que celui-ci est sans objet pour le cas particulier de cette unité ou de cette équipe.

Critère 1 - C1 : Production et qualité scientifiques ;
Critère 2 - C2 : Rayonnement et attractivité académique ;
Critère 3 - C3 : Interaction avec l'environnement social, économique et culturel ;
Critère 4 - C4 : Organisation et vie de l'unité (ou de l'équipe) ;
Critère 5 - C5 : Implication dans la formation par la recherche ;
Critère 6 - C6 : Stratégie et projet à cinq ans.

Dans le cadre de cette notation, l'unité de recherche concernée par ce rapport a obtenu les notes suivantes :

- Notation de l'unité : Ecole de droit de Science Po Paris

C1	C2	C3	C4	C5	C6
A +	A	A+	A	A	B

Rapport d'évaluation

Nom de l'unité :	Ecole de droit de Science Po
Acronyme de l'unité :	
Label demandé :	EA
N° actuel :	4461
Nom du directeur (2012-2013) :	M. Christophe JAMIN
Nom du porteur de projet (2014-2018) :	M. Christophe JAMIN

Membres du comité d'experts

Président :

M. Jean-Pierre MARGUENAUD, Université de Limoges

Experts :

M. Jean-Christophe GAVEN, Université Toulouse 1 Capitole

M^me^ Diane ROMAN, Université François Rabelais, Tours

M. Edouard VERNY, Université Rennes 1 (représentant du CNU)

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

M^me^ Wanda MASTOR

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Michel GARDETTE, Vice-président du Conseil scientifique de l'IEP Paris

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité :

Créée en septembre 2009, l'Ecole de droit de Science Po accueille aujourd'hui 400 étudiants, qui y entrent ou sont entrés, après sélection, avec un diplôme de niveau bac+3. L'Ecole de droit de Sciences Po Paris est localisée au 13, rue de l'Université et dispose de locaux spacieux et fonctionnels.

Équipe de Direction :

Directeur : M. Christophe JAMIN

Effectifs de l'unité :

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2012	Nombre au 01/01/2014	2014-2018 Nombre de produisants du projet
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	12	12	12
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés	2	2	2
N3 : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)	3	3	
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	1	1	1
N5 : Autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)			
N6 : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche)			
TOTAL N1 à N6	**18**	**18**	**15**

Taux de produisants	***100 %***

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2012	Nombre au 01/01/2014
Doctorants	15	
Thèses soutenues	0	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité *		
Nombre d'HDR soutenues		
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	12	12

2 • Appréciation sur l'unité

Points forts et possibilités liées au contexte :

L'Ecole de Droit (EDD) de Sciences Po Paris est une unité de création récente, portée par l'expérience et le fort rayonnement de ses fondateurs, la présence et la tenacité de son directeur, l'enthousiasme de ses nouvelles recrues, la très grande implication de son personnel administratif et de recherhce (dont certains sont produisants), la détermination et la mobilité de ses doctorants. La forte cohésion de 90% de ses membres, soudés par la mise en place de toutes les techniques anglo-saxonnes de travail collectif, est un atout majeur qui renforce le plus remarquable d'entre eux : la très grande ouverture de l'EDD Sciences po Paris vers l'étranger, ses universités les plus prestigieuses et le réseau international des cabinets d'avocats et de praticiens. Les conditions matérielles de travail étant, par ailleurs, excellentes, l'EDD Sciences Po Paris a de réelles possibilités de démontrer qu'il n'est plus irréaliste, en France, d'aborder autrement l'enseignement du droit et la recherche en droit en partant de l'idée provocatrice que le droit français, en tant que tel, n'existe pratiquement plus. Il est légtime qu'une telle démarche heurte choque ou dérange ; il est non moins légitime, au nom du pluralisme de la tolérance et de l'esprit d'ouverture, qu'elle soit admise à faire ses preuves et objectivement appréciée en fonction de ses résultats. Il faut donc souligner, à cet égard, que l'expérience des cliniques juridiques développée par l'EDD est particulièrement intéressante.

Points à améliorer et risques liés au contexte :

Les tensions et les controverses qui ont pu se manifester au moment de la création de l'EDD Sciences Po Paris peuvent encore entraîner chez certains un sentiment d'ostracisation et une tentation de repli dans sa tour d'ivoire. Beaucoup semble avoir déjà été fait pour essayer de jeter cet état d'esprit aux oubliettes de l'histoire de l'EDD. Peut-être faudrait-il le faire disparaître complétement pour pouvoir développer les relations avec les universités françaises qui, il est vrai, ne sont peut-être pas toutes disposées à prendre la main qu'on leur tendrait.

Les incertitudes pesant encore sur le renouvellement du directeur de Sciences Po Paris peuvent expliquer, en partie, le retard à préciser un certain nombre de choix qui n'apparaissent pas encore très clairement quant à la gouvernance, quant aux relations entre l'EDD et l'Ecole doctorale, quant aux relations entre l'EDD et les autres chaires ou laboratoires de Sciences Po Paris qui développent en tout ou en partie des recherches en droit, quant au recrutement de nouveaux enseignants-chercheurs, quant à la création éventuelle d'une école d'affaires publiques, quant à l'émergence d'un pôle majeur de droit économique, quant à la préparation des doctorants aux carrières universitaires classiques, quant à « la politique de niches » qui entraîne une déconnexion entre l'enseignement et la recherche.

Recommandations :

Il faudrait :

- renforcer les liens avec d'autres Facultés de droit de Paris ou de province et développer l'intégration dans des réseaux de centres de recherche pour compenser le choix de ne pas recruter un spécialiste par discipline ;
- développer les recherches en droit économique qui est un des axes majeurs de l'unité et donner une plus grande lisibilité à la régulation qui, avant la création de l'EDD, avait fortement contribué à identifier Sciences Po Paris ;
- augmenter le nombre des programmes de recherche communs et des travaux collectifs ;
- redéfinir la politique de recrutement en réduisant le nombre de vacataires pour renforcer les liens entre l'enseignement et la recherche ;
- multiplier les décharges de service et augmenter les financements pour mieux encadrer encore l'expérience particulièrement intéressante des cliniques juridididiques menée par l'EDD ;
- confronter davantage les doctorants aux exigences et aux particularités du recrutement comme Maître de conférences ou Professeur des Universités.

3 • Appréciations détaillées

Appréciation sur la production et la qualité scientifiques :

Les membres de l'EDD Sciences Po sont d'éminents universitaires au parcours intellectuel brillant voire exceptionnel qui sont tous dotés d'un remarquable esprit d'ouverture vers l'étranger. Le bilan de leurs publications les porte pratiquement tous au plus haut niveau. L'importance de leurs recherches est valorisée par un statut d'enseignement souple permettant de moduler le volume horaires en fonction de coefficients et par des conditions matérielles favorables, essentielles pour mener à bien des projets individuels ou collectifs. De ce dernier point de vue, pourtant, les excellentes relations qui unissent 90% des membres de l'EDD et la qualité de leurs échanges intellectuels ne se traduisent pas par des programmes de recherches communs alors même que la taille de l'équipe, son unité et les points de convergence de ses membres sur la critique de la recherche en droit traditionnellement conduite dans les universités françaises, l'influence de la critique post réaliste et le goût pour la recherche théorique en laissent augurer de nombreux.

Appréciation sur le rayonnement et l'attractivité académiques :

Il convient de souligner que, en peu de temps, l'EDD a su établir des coopérations internationales de premier ordre, spécialement, mais pas seulement, avec l'Université de Harvard. Rares sont les périodes de l'année où il n'y a pas, comme au moment de la visite du comité d'experts de l'AERES, deux ou trois membres de l'EDD, pourtant peu nombreux, en mission dans une université étrangère. Rares sont également les périodes de l'année où il n'y a pas, en mission à l'EDD, des universitaires étrangers de la qualité scientifique des collègues japonaises qui étaient présentes lors de la visite du 18 janvier 2013. Ce rayonnement international, remarquable et exemplaire, est encore renforcé par l'obligation faite aux doctorants de réaliser leurs recherches dans une université étrangère tout le long de leur deuxième année de doctorat.

Ce fort rayonnement international n'a pas encore, en revanche, d'équivalent sur le plan national. Sans doute, le programme doctoral s'est–il efforcé de développer certains liens avec les universités voisines de Paris Ouest Nanterre La Défense ou de l'Univeristé Paris I mais l'idée de marginalisation des chercheurs de l'EDD, réfutée par certains faisant état de la richesse de leurs liens personnels avec des collègues en poste dans des universités françaises , est toujours évoquée par quelques uns. Il en résulte un certain déficit de rayonnement national qui pourrait être comblé, à l'occasion du prochain contrat quinquennal, par le renforcement des liens avec d'autres facultés de droit de Paris ou de provinces. L'intégration dans des réseaux de centres de recherche semble d'autant plus judicieuse que, l'EDD ayant fait le choix de ne pas recruter un spécialiste par discipline, des contacts plus institutionnels pourraient s'avérer bénéfiques notamment pour les doctorants qui ont choisi des sujets de thèse transversaux.

Appréciation sur l'interaction avec l'environnement social, économique et culturel :

L'EDD s'appuie sur un important réseau international de cabinets d'avocats et de praticiens qui lui offre l'opportunité d'une véritable interaction avec l'environnement social, économique et culturel. L'EDD est ainsi devenue en peu de temps un des interlocuteurs privilégiés de la profession d'avocat. Les ambitions affichées dans ce domaine soulèvent cependant quelques interrogations ou quelques contradictions. Aussi la volonté proclamée de ne pas chercher « à produire des doctorants » se concilie-t-elle difficilement avec le souhait de voir les futurs docteurs de l'EDD se présenter aux différents concours d'agrégation permettant de devenir professeur de droit.

L'interaction avec l'environnement social, économique et culturel se fait aussi à partir de l'expérience très intéressante des cliniques du droit qui doit être comptée à l'actif de l'EDD. Des cours de clinique sont, en effet, obligatoires en master et ouverts aux doctorants qui peuvent participer à l'encadrement. Un programme particulièrement ambitieux tant du point de vue du renouvellement des méthodes d'enseignement et de recherche que de celui des thèmes auscultés (accès au droit et lutte contre le surendettement ; Responsabilité sociale des entreprises, droits de l'Homme et droits économiques et sociaux) a été développé. Il favorise une étroite coopération avec la Colombia Law School et les ONG internationales.

Appréciation sur l'organisation et la vie de l'unité :

La vie de l'unité est marquée par une forte cohésion de 90% des membres de l'EDD regroupés derrière un directeur dynamique. Un élan collectif, un enthousiasme communicatif, auxquels s'associent tutelles et personnels administratifs, ont été créés. Les 10 % qui se tiennent en retrait contribuent néanmoins à la renommée de l'EDD grâce à la très remarquable qualité de leurs recherches (on pourrait même dire de leur œuvre) en histoire constitutionnelle et en droit administratif.

Les locaux, très confortables et spacieux, permettent un accueil optimal des doctorants et des enseignants-chercheurs invités ainsi que l'organisation d'une vraie vie d'équipe : lectures et discussions en commun au cours de séminaires hebdomadaires ; présence sur place des enseignants-chercheurs dans leur bureau.

Quant à l'organisation de l'unité, il convient de signaler que la structure administrative de l'EDD n'est pas immédiatement intelligible. La confusion de l'équipe d'accueil avec l'école doctorale et la superposition avec le département de droit, symbolisées, du moins à première vue, par une même direction, ne contribuent pas à la clarté. De même, le doute, apparu au cours de la très interessante discussion avec les 9 doctorants présents, sur le point de savoir s'il existe ou non une Ecole doctorale propre à l'EDD, mériterait d'être dissipé. Par ailleurs, les relations entre les chaires ou les laboratoires de Sciences Po Paris qui développent, en tout ou en partie, des recherches en droit, ne sont pas évidentes. Par exemple les liens avec la Chaire Santé sont inexistantes ; les relations avec le Centre d'études européennes sont très faibles ; les rapports avec le Programme PRESAGE restent à expliciter ; la pérennité de l'intégration de la Chaire MADP fait mystère ; les membres de l'EDD n'ont pas vraiment exposé les voies, moyens et résultats d'une véritable intégration, dépassant la simple cooptation/ adjonction, du Centre Bentham. Par delà l'EDD, c'est donc une réflexion plus globale sur l'enseignement du droit à Sciences Po Paris qu'il faudrait envisager.

Appréciation sur l'implication dans la formation par la recherche :

On pourrait, dans un premier temps, se demander s'il n'y a pas un risque d'asservissement de la recherche au sein de l'EDD à l'objectif de formation d'étudiants destinés à devenir de « bons petits soldats du système économique décloisonné, mondialisé et globalisé ». En réalité, la part éminente réservée dans les activités de recherche à la théorie du droit, aux droits de l'Homme, aux droits économiques et sociaux, à la Responsabilité Sociale des Entreprises, montre, au contraire, une volonté de critiquer le système et de le faire évoluer à terme. Les doctorants de l'EDD sont, naturellement, appelés à jouer un rôle de tout premier plan pour renforcer cette implication de l'unité dans la formation par la recherche.

L'encadrement des doctorants semble optimal : outre un superviseur de thèse (l'EDD ayant une conception différente de la direction des thèses telle qu'elle se pratique à l'université), chaque doctrorant est doté de deux superviseurs mineurs et les différences de points de vue entre les trois semblent généralement surmontées pour le plus grand profit du supervisé. Une centaine de candidats se présentent chaque année mais seuls ceux dont le financement de la thèse est acquis sont retenus si bien que, actuellement, l'EDD ne compte pas beaucoup plus de 20 doctorants. Le principe de la thèse en 3 ans a été fixé, mais, d'ores et déjà, des dérogations ont été constatées. L'EDD pratique la règle de la double soutenance privée puis publique déjà en vigueur dans de nombreux pays. Les doctorants font état d'une réelle satisfaction tant sur le plan intellectuel (échanges avec les superviseurs, intérêt de l'année obligatoire à l'étranger) que du point de vue matériel (espace de travail, conditions d'accès aux ouvrages…). La seule chose qu'ils regrettent ouvertement, est de ne pas avoir accès à l'EDD les soirs et les week-ends. La motivation scientifique commune, expliquant leur choix de l'EDD, tient essentiellement au décloisonnement disciplinaire affiché et pratiqué dans l'unité, à un parcours personnel déjà fortement pluridisciplinaire dans la plupart des cas et au choix de sujets de thèse placés au carrefour de plusieurs disciplines. Ils assurent des enseignements dès leur première année et peuvent monter des programmes de séminaires dans l'équivalent du 1er cycle. Les doctorants qui sont en première année ont indiqué lors de la visite qu'ils avaient des liens personnels avec des doctorants des universités. Dès lors, ils font part d'un intérêt pour les carrières universitaires classiques plus marqué que ne semblent le soupçonner les responsables de l'EDD.

Appréciation sur la stratégie et le projet à cinq ans :

La stratégie à 5 ans manque un peu de lisibilité compte tenu des événements, étrangers à l'EDD proprement dite, qui ont affecté Sciences Po Paris en 2012 et qui font encore peser une grande incertitude sur la gouvernance générale de l'établissement, sur la politique qu'il adoptera à l'égard de l'EDD et sur la réflexion globale - dont la nécessité a déjà été vivement signalée ci-dessus - qu'il ménera sur l'enseignement du droit à Sciences Po Paris. En toute hypothèse, des choix relatifs aux relations avec les universités françaises, au développement des recherches en droit économique dont la faiblesse a été déploré dans la partie « projet de recherche » du dossier déposé par l'unité alors pourtant que, d'une part, il constitue l'un des axes majeurs de l'EDD et de l'un des masters et que, d'autre part, certains de ses membres comptent parmi ses spécialistes les plus reconnus, et aux retentissements de la « politique de niches » sur la cohérence de la recherche devront être rapidement opérés.

4 • Déroulement de la visite

Date de la visite :	8 janvier 2013
Début :	8 janvier à 9 heures
Fin :	8 janvier à 16 heures

Lieu de la visite :	Ecole de droit
Institution :	Sciences Po Paris
Adresse :	13, rue de l'Université 75007 Paris

Déroulement ou programme de visite :

Le comité a d'abord eu un échange, pendant la matinée, avec le directeur et les membres de l'unité. Il s'est ensuite entretenu dans l'après-midi avec le vice-président du conseil scientifique de l'établissement et l'ensemble des doctorants.

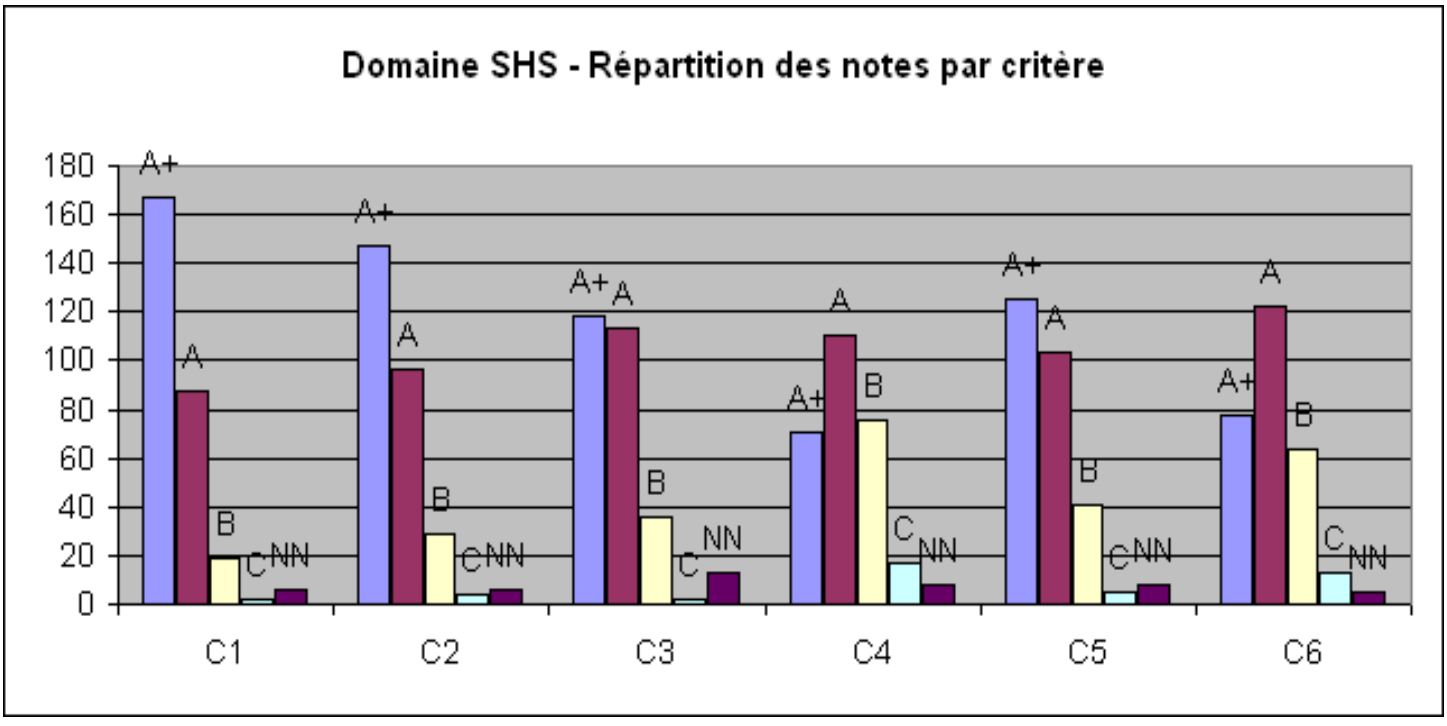
5 • Statistiques par domaine : SHS au 10/06/2013

Notes

Critères	C1 Qualité scientifique et production	C2 Rayonnement et attractivité académiques	C3 Relations avec l'environnement social, économique et culturel	C4 Organisation et vie de l'entité	C5 Implication dans la formation par la recherche	C6 Stratégie et projet à cinq ans
A+	167	147	118	71	125	78
A	88	96	113	110	103	122
B	19	29	36	76	41	64
C	2	4	2	17	5	13
Non Noté	6	6	13	8	8	5

Pourcentages

Critères	C1 Qualité scientifique et production	C2 Rayonnement et attractivité académiques	C3 Relations avec l'environnement social, économique et culturel	C4 Organisation et vie de l'entité	C5 Implication dans la formation par la recherche	C6 Stratégie et projet à cinq ans
A+	59%	52%	42%	25%	44%	28%
A	31%	34%	40%	39%	37%	43%
B	7%	10%	13%	27%	15%	23%
C	1%	1%	1%	6%	2%	5%
Non Noté	2%	2%	5%	3%	3%	2%



6 • Observations générales des tutelles

SciencesPo.
PARIS

Monsieur Pierre Glaudes
Directeur de la section des Unités de recherche
AERES
20 rue de Vivienne
75002 Paris

Paris, le 29 avril 2013

Objet : Réponse au rapport S2PUR140006617 – Ecole de droit - 0753431X

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance du rapport du comité d'experts de l'AERES établi à la suite de la visite de l'Ecole de droit le 8 janvier 2013, et nous réjouissons des appréciations portées sur cette unité qui contribue fortement à l'excellence de notre établissement.

Nous réaffirmons notre soutien à l'Ecole de droit en vue de sa pérennisation et de son développement et nous vous faisons parvenir les observations de son directeur, Mr Christophe Jamin.

Nous vous remercions ainsi que les évaluateurs pour la qualité de leurs travaux et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre sincère considération.

Michel Gardette
Directeur adjoint

27, rue Saint-Guillaume 75337 Paris cedex 07 France T/ +33 (0)1 45 49 50 50

SciencesPo. | École de Droit

Evaluation de l'AERES sur l'unité : Ecole de droit de Sciences Po

Observations générales

De manière générale, les membres de l'Ecole de Droit de Sciences Po (ci-après EDD) impliqués dans le projet de recherches qu'elle met en œuvre se félicitent de la manière dont s'est tenue la procédure d'évaluation. Loin de s'en tenir à des aspects purement formels, les évaluateurs, qui venaient d'horizons divers, ont pris le temps de rencontrer et de discuter longuement avec les enseignants-chercheurs de l'EDD, son autorité de tutelle et les doctorants. Les échanges ont été riches, ouverts et enrichissants. Ils ont permis aux membres de l'EDD de réfléchir à nouveau ensemble au sens de leur projet commun, aux réalisations en cours et à venir.

- **Un projet scientifique cohérent**

A titre liminaire, il convient de revenir en quelques mots sur les motifs ayant été au fondement de la création de l'EDD, ce qui fait l'originalité du centre de recherches qu'elle est aujourd'hui tout en traduisant la cohérence de son projet scientifique. Ce qui réunit 90% de ses membres, dont les rapporteurs ont relevé la très grande homogénéité, c'est d'abord une critique commune d'une certaine conception du droit et de la recherche en droit. Dans cet esprit, il s'agissait pour euxde créer un espace de liberté intellectuelle où plusieurs enseignants-chercheurs puissent se retrouver : sur une certaine conception du droit mis « en contexte », la volonté commune de le penser d'une manière qui ne soit pas « dogmatique » mais plutôt « réaliste » ou « post-réaliste » voire « critique », une commune attention portée à la pluridisciplinarité, ou encore à ce que certains nomment aujourd'hui le tournant « global » du droit, etc. Et cela quels que soient par ailleurs les objets sur lesquels ces enseignants-chercheurs travaillent où les méthodologies qu'ils entendent privilégier et mettre en œuvre.

Cette orientation peut expliquer l'apparence d'hétérogénéité des projets de recherches portés et mis en œuvre par l'EDD, voire l'absence d'intégration en son sein de certains groupes de chercheurs. Néanmoins il ne s'agit que d'une apparence. A titre d'exemple, si le groupe des « benthamites » se réunit au sein de l'EDD, c'est non seulement parce que l'histoire de la pensée juridique fait partie du domaine de recherches de certains membres de l'EDD, mais aussi parce que ce groupe a trouvé dans l'EDD les conditions intellectuelles propices à la réflexion menée par ses membres (ce qui a d'ailleurs permis à l'un de ses projets d'être retenu – après la visite des experts – lors de l'appel à projets scientifiques de l'IDEX Sorbonne Paris Cité pour un montant de 122.000 €).

Hors cet exemple, le groupe d'experts a d'ailleurs bien compris cette homogénéité en relevant que le projet était parti « de l'idée provocatrice que le droit français, en tant que

tel, n'existe plus » (p. 4), ce qui n'est peut-être pas tout à fait exact, ainsi que nous venons de le voir.

De manière générale et compte-tenu de ce qui vient d'être souligné, on ne saurait insister, comme fait le groupe d'experts, sur la nécessité d' « augmenter le nombre des programmes de recherches en communs et des travaux collectifs » (p. 4). Non seulement ces travaux collectifs existent (par exemple, le programme PILAGG, le projet « Grands Récits » sélectionné par le *Scientific Advisory Board* (SAB), conseil externe de la direction scientifique de Sciences Po, les travaux sur les professions juridiques et judiciaires, ou encore le projet « Savoirs et pratiques du droit en contexte autoritaire » qui vient – après la réalisation de l'expertise – d'être classé premier, toutes disciplines confondues, parmi les projets collectifs de recherches financés par le SAB), mais surtout l'aspect collectif des recherches existe sous un autre aspect : il résulte de l'existence d'un projet intellectuel commun qui oblige les membres de l'EDD à vérifier sans cesse si ce projet subsiste en tant quel tel à travers la confrontation de leurs projets et réalisations respectifs. C'est cette exigence qui a, par exemple, incité les membres de l'EDD à créer les « séminaires doctoraux » qui, ayant lieu chaque semaine, sont destinés à regrouper l'ensemble des chercheurs. La présence effective de la plupart des membres du centre de recherches au sein même des locaux de l'EDD accentue encore un peu plus l'aspect collectif de leur projet, même s'il a été délibérément choisi de laisser à chacune et chacun la liberté de travailler sur ses propres objets. Car, encore une fois, il s'agissait de la philosophie même du projet tel qu'il a été voulu par ses promoteurs : à partir d'un diagnostic commun, créer un espace de liberté intellectuelle propice au développement des projets les plus variés, qu'ils soient individuels ou collectifs, l'idée de « collectivité » étant en toute hypothèse très présente pour celles et ceux qui adhèrent au projet.

En définitive, l'EDD apparaît comme une communauté scientifique très unie, à certains égards beaucoup plus que la plupart des communautés de chercheurs en droit, parce que cette unité ne repose pas sur une identité d'objets ou de méthodes, comme c'est le plus souvent le cas, mais sur l'existence d'un projet identique dans lequel s'articulent et dialoguent la diversité des objets et des méthodes de chacun. Et c'est cela que les membres de l'EDD souhaitent continuer à faire croître.

➢ Une production scientifique importante, même en droit économique

Même si les experts insistent sur la très grande qualité des travaux produits par les membres de l'EDD, ils souhaitent voir se développer les recherches en droit économique dont ils considèrent qu'il est « l'un des axes majeurs de l'unité ».

Même si l'on peut regretter avec eux l'absence de visibilité de l'EDD sur les questions dites de régulation, dont on relèvera néanmoins qu'elles n'ont jamais été inscrites au programme de recherches de ladite EDD mais dépendaient étroitement d'une Chaire du même nom aujourd'hui disparue, on doit cependant reconnaître que le droit économique est très présent au sein de l'unité. Son périmètre a simplement changé. Il va du droit de la propriété intellectuelle au droit international des investissements en passant par le droit public économique, le droit de l'arbitrage ou le droit de la concurrence. Dans tous ces domaines les publications sont nombreuses, même si l'on peut admettre qu'elles sont moins visibles qu'auparavant et ne produisent pas « l'effet de marque » que développait

jadis Sciences Po en se concentrant sur un seul et unique objet dont le style dénotait par rapport à ce qui était produit ailleurs.

Il est donc certain que l'EDD développe ses recherches en droit économique en tâchant de les rendre plus visibles. A ce titre, il faut tout d'abord insister sur l'accord de partenariat qu'elle a conclu avec un éditeur pour contribuer régulièrement aux « Cahiers de droit de l'entreprise » (revue bimensuelle). Depuis septembre 2011, cet accord a permis aux membres de l'équipe d'organiser, en étroite coopération avec des praticiens mais aussi d'autres universitaires français et étrangers, six tables-rondes et quatre dossiers thématiques sur différents aspects du droit public et privé des activités économiques dont un tout récent, publié après le rapport des experts, intitulé « Repenser le gouvernement des sociétés commerciales » (CDE mars-avril 2013, pp. 21-60).

En outre, même si leur coût est très important et nécessite des recherches de fonds, l'EDD a pour objectif de développer durant les années à venir les cliniques du droit, qui ont un double aspect, pédagogique et de recherches, dans des domaines qui touchent le droit économique, spécialement en matière de responsabilité sociale des entreprises ou s'agissant des rapports entre droits humains, droit du développement et droit économique.

Enfin, Sciences Po recrute actuellement deux professeurs dans les domaines du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle. En outre, un poste a été fléché en droit civil & droit des affaires en 2014. L'augmentation du nombre de professeurs spécialisés dans le domaine du droit économique devrait ainsi permettre à l'EDD d'accroître ses recherches et ses publications dans ce domaine durant les années à venir, comme le préconise le groupe d'experts.

- **Un rayonnement et une attractivité académique internationale, mais aussi nationale**

A juste titre, les membres du groupe d'experts étaient très conscients de la situation particulière de l'EDD dans le paysage français de la formation et de la recherche en droit. Néanmoins ils ont considéré que cette situation ne devait pas inciter l'EDD à « une tentation de repli dans sa tour d'ivoire » (p. 4) qui l'amènerait à se couper des centres français de recherches et d'enseignement au profit du développement de ses relations nombreuses avec des institutions étrangères.

Les membres de l'EDD partagent ce sentiment et ont commencé à mettre en œuvre une politique qui les rapproche des institutions françaises, indépendamment des nombreuses et très bonnes relations personnelles qu'ils entretiennent avec leurs homologues français, le plus souvent à travers leur participation aux activités d'une multitude de réseaux (directions de revues, intervention dans des colloques, participation à des jurys de thèses, etc.).

A ce titre, on mentionnera plus spécialement :

- ✓ l'existence du double diplôme créé en 2005 entre Sciences Po et l'Université de Strasbourg ainsi que la mise en place d'une formation commune à Sciences Po et aux universités Panthéon-Sorbonne et Columbia pour les étudiants de M2 ;

- ✓ la montée en puissance depuis trois ans de la Semaine Doctorale Intensive (la SDI) qui unit Sciences Po à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et permettra cette année de réunir durant une semaine plus de soixante-dix doctorants venant d'un grand nombre d'universités françaises réparties sur l'ensemble du territoire national et une cinquantaine de professeurs, dont une trentaine de collègues français.
- ✓ l'organisation de deux colloques communs entre Sciences Po et l'Université Paris-Descartes (qui appartiennent au même PRES), l'un portant sur Saleilles (qui vient d'être publié), l'autre sur l'histoire des manuels de droit (avril 2013),
- ✓ l'organisation d'un colloque commun avec l'Université Panthéon-Assas sur les rapports entre sociologie et droit (octobre 2013).
- ✓ l'organisation des journées franco sud-américaines de droit comparé (avril 2011) en coopération avec le Comité Français d'arbitrage, la Société de législation comparée et l'Association argentine de droit comparé (le second colloque devant se tenir en octobre 2013 à l'Université Paris-Dauphine).
- ✓ l'organisation d'une série de séminaires dans le cadre du projet « Grands Récits », qui a réuni à Sciences Po, à intervalles réguliers pendant près de deux ans, une trentaine des spécialistes les plus éminents de l'histoire de la pensée juridique en France.
- ✓ la soumission du projet de recherches précité sur Bentham qui réunit l'EDD et les Universités Sorbonne nouvelle et Paris Nord.

Indépendamment de ces accords institutionnels (qui ont vocation à croître dans les années à venir) ou de ces manifestations communes, on peut relever que l'expérience menée à Sciences Po, grâce aux critiques parfois virulentes qu'elle a pu susciter, a exercé sinon un certain rayonnement, du moins une réelle influence, en ce sens qu'elle a permis de rouvrir le débat sur l'enseignement du droit, offert un modèle alternatif à celui qui prévaut ordinairement (mais pas exclusivement) dans les facultés de droit, et par là-même, contribué directement quoique négativement à ce que plusieurs universités modifient leur offre pédagogique, le cas échéant dans l'intention d'« imiter Sciences Po » (cf. les déclarations publiques de Louis Vogel dans ce sens), en créant plus spécialement des collèges de droit ou des écoles de droit, voire en lançant différents programmes de cliniques du droit dont les experts ont relevé le caractère novateur en France. Ce débat comme ces initiatives ont indéniablement placé l'EDD au centre de la scène juridique française. Les revues lui consacrent des articles, les rapports des pages entières. Certes pas toujours de manière bienveillante mais, tout de même, de manière de moins en moins malveillante. En regard de l'importance du débat et des diverses initiatives qu'elle suscite, il y a donc quelque chose de paradoxal, voire d'ironique, à trouver que l'EDD ne rayonne pas suffisamment en France.

➢ L'organisation et la vie de l'unité : simple mais perfectible

Trois critiques principales s'évincent de la lecture du rapport des experts. La première tient aux liens entre l'EDD et l'école doctorale, la seconde à la structure de gouvernance,

la troisième aux liens qui peuvent exister entre l'EDD et les autres centres de recherches de Sciences Po. Reprenons-les successivement.

- ✓ L'EDD et l'école doctorale (ci-après ED). Les interrogations sur les liens qu'elles entretiennent résultent des remarques formulées par les doctorants lors de leur rencontre avec les experts (p. 6). Ceux-ci ne perçoivent pas l'école doctorale derrière l'EDD. Cela ne surprend guère dans la mesure où ils sont immergés dans l'EDD (en particulier le personnel administratif en charge du programme y est hébergé) et qu'à ce titre l'ED agit en quelque sorte en « back office ». Pour autant, les relations entre les deux institutions sont excellentes et très souples : le programme doctoral droit est un des « tubes » disciplinaires de l'ED, dans l'EDD. Son directeur est membre du comité exécutif de l'ED, il est associé à la politique générale de l'ED et travaille en étroite collaboration avec son directeur. Il est en outre membre de la « réunion de direction » de l'EDD qui réunit les directeurs de formations et spécialités. Son budget est abondé par l'ED, qui joue ainsi un rôle très important : à travers son comité exécutif (dont le directeur du programme est membre), elle finance les voyages des doctorants, contrôle leur scolarité, organise et finance la soutenance de leur thèse, décide *in fine* de leur recrutement dans le programme, etc. En termes de gouvernance, ce dispositif a fait ses preuves depuis 4 ans ; il donne entière satisfaction aussi bien du côté ED que EDD.
- ✓ La structure de gouvernance de l'EDD. Elle n'a peut-être pas été expliquée avec suffisamment de clarté. Dès l'origine, l'EDD a été conçue comme une unité tout à la fois de formation et de recherche. Par la suite, Sciences Po a décidé de créer des départements à l'échelle de l'institution dont les fonctions exactes n'ont pas encore été totalement clarifiées, ce qui engendre des relations complexes et souvent conflictuelles avec les écoles professionnelles d'un côté et les centres de recherches de l'autre. Malgré ce constat, mais pour des raisons qui tiennent avant tout à un respect du « parallélisme des formes », un département a aussi été créé en droit. Néanmoins pour éviter les difficultés issues de la création des autres départements, ne pas nuire au développement de l'EDD et plus généralement du droit au sein de Sciences Po (à peu près inexistant comme discipline académique il y a encore moins d'une décennie), il a été décidé par sa direction de ne pas distinguer structurellement l'EDD du département, de réunir dans une entité unique l'ensemble des juristes et d'en confier la direction à une seule personne tout en favorisant la collégialité (l'assemblée académique). Autrement dit, l'EDD réunit trois composantes en un seul organe : une école de formation professionnelle (travaillant en étroite relation avec l'ED), une unité de recherches et un département. L'assemblée académique se réunit à la fois au titre du département, de l'école et de l'équipe. Les activités spécifiques de l'école sont discutées dans la réunion des directeurs de formations et de spécialités sous la présidence du directeur. Celles de l'équipe de recherches sont discutées au sein du bureau de l'équipe d'accueil, sous la présidence du directeur, sans que ces spécifications viennent mettre en cause l'unité organique de l'ensemble. Le support administratif est réalisé par une équipe unique de personnes qui ne distingue pas les composantes (la même assistante pouvant, par exemple, effectuer des tâches qui relèvent de la recherche, de l'enseignement ou de la vie de la communauté). L'économie d'échelle et l'efficacité qui en résultent sont considérables. C'est à

l'aune de ce choix politique délibéré, destiné au surplus à éviter les effets centrifuges, que les textes régissant l'organisation de l'EDD doivent être lus et compris. Encore une fois, cette unité est un gage d'efficacité et de simplicité institutionnelle. Après 4 ans d'expérience, les 90 % des membres de l'EDD qui s'y investissent sont unanimes à trouver que c'est la formule adéquate pour faire vivre le projet intellectuel.

- ✓ Les rapports entre l'EDD et les autres centres de recherches. Les experts relèvent à juste titre que l'EDD n'a pas réussi à nouer suffisamment de liens avec les autres centres de recherches. Certes, il existe des relations avec les autres composantes de Sciences Po : des passerelles avec les deux masters « affaires publiques » et « affaires européennes », des éventuels bi-doctorats (droit & relations internationales, droit & économie, etc.), ou encore des enseignements communs avec l'école d'affaires internationales (PSIA). C'est encore insuffisant et cela renvoie peut-être à question de la place du droit dans l'institution elle-même, mais aussi à la capacité et la difficulté de développer des projets interdisciplinaires. C'est donc en multipliant les lieux et les occasions de rencontres que l'on pourra espérer les développer. En ce sens, l'EDD s'est associé au CERI pour créer des séminaires communs « droit & sciences sociales » qui a récemment obtenu (après la réalisation de l'expertise) un financement spécifique de la part de la direction scientifique de Sciences Po. Il se pourrait que cette stratégie produise assez rapidement ses effets en matière de recherche en propriété intellectuelle (en réunissant juristes et sociologues).

➢ L'implication dans la formation par la recherche

Le groupe d'experts souhaite que la politique de recrutement soit redéfinie « en réduisant le nombre de vacataires pour renforcer les liens entre l'enseignement et la recherche » (p. 4). Comme ce même groupe le reconnaît aussi, cette redéfinition dépend en large partie des choix de la direction de Sciences Po qui n'ont pu être faits en raison d'évènements dramatiques étrangers à l'EDD (p. 7).

L'EDD ne peut que souscrire à cette remarque. Néanmoins celle-ci nécessite d'être précisée car elle ne tient pas compte de la spécificité institutionnelle de Sciences Po et de son histoire. Même si cette institution a procédé durant la dernière décennie à des recrutements massifs dans toutes les disciplines enseignées à Sciences Po, la part des universitaires dans l'institution demeure très largement minoritaire (plus de 3000 enseignants extérieurs pour un peu plus de 200 enseignants-chercheurs permanents) et il ne semble guère hasardeux de penser qu'il en sera encore ainsi dans les années à venir, même si la politique suivie ces dernières années l'est encore durant les années à venir malgré les contraintes budgétaires globales que nous connaissons.

Cette situation explique et justifie la stratégie suivie par l'EDD. Elle permet de comprendre sa « politique de niche » qui s'évince partiellement de la contrainte institutionnelle qui vient d'être énoncée : dans la mesure où l'on peut penser qu'il sera difficile de recruter des universitaires dans l'ensemble des domaines du droit qui font l'objet d'un enseignement à l'EDD et à Sciences Po de manière plus générale, il a fallu

effectuer des choix qui ont été principalement guidés par la volonté d'exister dans le domaine de la recherche au niveau international.

Dans cet esprit, il a été décidé de choisir quelques axes majeurs de recherches susceptibles de faire exister l'EDD à ce niveau en favorisant le recrutement de collègues sur ces axes plutôt que de procéder à un saupoudrage dont on peut penser qu'il ne lui aurait pas permis d'exister face à des institutions d'enseignement et de recherches françaises et étrangères d'excellence et de taille incomparablement supérieure à la sienne.

Comme le soulignent les experts, ce choix a engendré un relatif découplage entre la recherche et l'enseignement. Ces mêmes experts suggèrent de le combler en développant « l'intégration dans des réseaux de centres de recherches » (p. 4).

D'abord, ce découplage n'est pas systématique. Le lien entre enseignement et recherche est par exemple très puissant dans le programme « global gouvernance studies » (adossé en partie au programme de recherche PILAGG) et il a été précisément rendu possible en raison du choix fait de privilégier une politique de niche.

Ensuite, il n'est pas sûr que le choix suggéré par les experts permette ce comblement car la réalisation de recherches communes ne trouve pas toujours son prolongement dans des enseignements (les chercheurs poursuivant des travaux au sein d'un réseau commun à Sciences Po ne souhaitant pas nécessairement y enseigner) dont il faut au surplus rappeler que beaucoup sont des enseignements de base largement déconnectés d'une recherche pointue (en première année de master).

L'EDD a donc préféré privilégier une autre stratégie sur au moins quatre axes :

- ✓ Recourir largement à des enseignants vacataires en profitant de sa proximité avec des institutions d'excellence (du Conseil d'Etat aux grands cabinets d'avocats de la place en plaçant par les principales directions juridiques des grandes entreprises) qui comptent des juristes de tout premier plan (une fraction de celles et ceux qui enseignent à l'EDD sont d'ailleurs titulaires de doubles diplômes de troisième cycle, voire d'une thèse de doctorat, mais ils ont choisi la pratique privée, ce qui est particulièrement fréquent dans le domaine du droit économique). On notera que ce choix semble être aujourd'hui privilégié par les principales écoles de droit à travers le monde pour combler la coupure entre le droit des universitaires et celui que pratiquent les professionnels.
- ✓ Tirer avantage de ses relations avec des institutions universitaires du monde entier dont les experts relèvent qu'elles n'ont pas leur équivalent en France pour faire appel à des collègues étrangers qui interviennent en qualité de professeurs invités. Cette stratégie s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans la ligne du projet intellectuel de l'EDD qui favorise le décloisonnement de l'enseignement du droit de sa texture nationale pour l'inclure pleinement dans le mouvement de globalisation juridique.
- ✓ Créer un programme « d'initiation à la recherche » (le PIR) qui s'adresse à tous les étudiants du master qui souhaiteraient s'initier à la recherche juridique, travailler sous la direction d'un superviseur, envisager une carrière académique et la réalisation d'un doctorat.
- ✓ Profiter da la présence de ses doctorants mais aussi de ses post-doctorants (le plus souvent étrangers) pour leur permettre d'enseigner plus spécialement au sein du

collège universitaire de Sciences Po tant sur le site de Paris que sur les sites délocalisés de l'institution.

Cette dernière précision contribue d'ailleurs à la relativisation de l'analyse des experts qui soulignent que les responsables de l'EDD n'auraient pas une conscience suffisante de la volonté des doctorants de poursuivre des « carrières universitaires classiques » (p. 6). Leur implication dans les programmes d'enseignement du droit au sein de l'institution est destinée à les préparer à leur carrière future. Ce faisant, on relèvera que la volonté énoncée émane des doctorants de nationalité française qui ne sont qu'une minorité au sein du programme et en sont actuellement à leur première ou seconde année de thèse (passée à l'étranger) durant lesquels ils doivent disposer du plus de liberté intellectuelle possible sans se soucier encore de leur future carrière. C'est la raison pour laquelle il est prévu de commencer à les préparer plutôt au cours de leur troisième année, voire au cours d'une éventuelle quatrième année s'ils n'ont pas terminé la rédaction de leur thèse en les incitant fortement à postuler à des postes d'ATER, en usant cette fois des liens que l'EDD a su nouer avec des universités (ou des universitaires) plus typiquement françaises. Et puis rien n'interdira aux membres de l'EDD d'organiser le moment venu une préparation interne au concours d'agrégation, la préparation aux concours étant une des spécialités de Sciences Po.

***

En conclusion, on ne peut que souscrire aux propos finaux des experts qui retiennent que les événements qui ont affecté l'institution durant 2012 et les premiers mois de 2013 ont fait peser certaines incertitudes sur la politique globale de gouvernance de Sciences Po, sur les liens que l'institution veut entretenir avec l'EDD et sur la politique qu'elle entend mettre en œuvre de façon générale dans le domaine de l'enseignement du droit au sein de Sciences Po. La nomination récente d'un nouveau directeur de Sciences Po et le renouvellement prochain du directeur de l'EDD devraient apporter dans un avenir proche des réponses aux interrogations exprimées par le groupe d'experts.

Pour autant, il semble qu'en l'espace de très peu d'années, puisqu'elle n'a été créée qu'en 2009 et reconnue comme unité de recherches qu'en 2010, l'EDD a réussi à créer et à définir une politique de recherche, inventer un programme d'enseignement, bâtir un réseau international d'institutions partenaires et construit des liens avec une multitude d'acteurs du monde professionnel qui la singularisent dans le paysage de la recherche et de la formation juridiques en France.



Christophe Jamin
Professeur et directeur de l'Ecole de Droit de Sciences Po